

# Passeport mineur renouvellement

**PASSEPORT**

Contact  
& Horaires

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48  
du lundi au vendredi : 8 h 15-12 h 15 et 13 h 30-17 h 30  
sauf le jeudi : 8 h 15-11 h 15 et 13 h 30-17 h 30  
samedi : 9 h-11 h 30

# Passeport mineur renouvellement

## Qui ?

- ▶ Tout citoyen français de moins de 18 ans ayant un passeport **périmé, perdu ou volé**.

## Comment ?

- ▶ Faire sa pré-demande et prendre un rendez-vous en ligne (lien sur [www.ville-saint-priest.fr](http://www.ville-saint-priest.fr)) 24/24 et 7/7.
- ▶ Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal au dépôt du dossier au service vie civile.
- ▶ Retrait sans rendez-vous - présence obligatoire du mineur âgé de 12 ans et plus et du représentant légal.

## Pièces à fournir ?

- ▶ Votre N° de pré-demande (chiffres & lettres).
- ▶ Ancien passeport (sauf perte ou vol).
- ▶ Si perte ou vol : carte d'identité valide ou pièce avec photo émanant d'une administration publique - si naturalisation fournir justificatif de nationalité (certificat de nationalité...).
- ▶ Titre d'identité valide (CNI, passeport, carte de séjour) du représentant légal.
- ▶ Justificatif de domicile de moins d'un an (originaux de factures eau, électricité, gaz, impôts-quittances de loyer émanant de l'organisme bailleur...).
- ▶ Photo aux normes de moins de 6 mois.
- ▶ Si vol : déclaration de vol au commissariat obligatoire.
- ▶ Si perte : Déclaration de perte éditée par la mairie uniquement lors de la constitution du dossier de renouvellement.

## Délais estimatifs ?

- ▶ Selon délais de réalisation en préfecture - prévoir 30 jours à dater du dépôt d'un dossier complet.

## Coût ?

- ▶ Timbre fiscal (17€ moins de 15 ans - 42€ plus de 15 ans).

## Informations complémentaires

- ▶ **Si tutelle** : présence obligatoire du tuteur muni de son titre d'identité + jugement de tutelle + autorisation écrite du tuteur.
- ▶ **Si hébergé** : attestation de l'hébergeant mentionnant que l'enfant et ses parents sont hébergés de manière stable + photocopie titre d'identité recto verso et justificatif de domicile de l'hébergeant.
- ▶ **Si parents séparés** : jugement de séparation ou divorce complet.  
Si nom d'usage : autorisation écrite de l'autre parent + sa CNI ou passeport.
- ▶ **Si garde alternée** : jugement complet + titre d'identité et justificatif de domicile des deux parents.
- ▶ **La durée de validité du passeport est de 5 ans.**